

—

**Avenant n°3 à la convention de délégation de gestion administrative des carrières des personnels de la direction générale des douanes et droits indirects du 30 juin 2016**

Texte modifié : Convention de délégation de gestion administrative des carrières des personnels de la direction générale des douanes et droits indirects du 30 juin 2016.

Référence de la publication : Convention n°16-038 publiée au bulletin officiel des douanes n°7127 du 28 juillet 2016.

Entre

La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), représentée par Isabelle BRAUN-LEMAIRE, directrice générale, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La direction interrégionale des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, représentée par Serge PUCETTI, directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant (ci-après l'« avenant ») a pour objet de modifier les dispositions de la convention de délégation de gestion administrative des carrières des personnels de la direction générale des douanes et droits indirects du 30 juin 2016 telle qu'aménagée par ses avenants n°1 (texte n°18-008 publié au BOD n°7218 du 8 mars 2018) et n°2 (texte n°20-005 publié au BOD n° 7341 du 4 février 2020).

L'avenant précise le périmètre de la délégation de gestion suite à la prise en charge par le délégataire de la gestion des actes de la carrière et de l'affectation des cadres dirigeants sous statut d'emploi d'administrateur, d'administrateur supérieur ou d'administrateur général des douanes. Il met à jour en conséquence la liste des actes produits par le délégataire en annexe de la convention de délégation susvisée.

**Art. 1er**

La convention de délégation de gestion susvisée est modifiée comme suit :

Article 2, alinéa 3- Signature des actes

Le texte du second renvoi :

« -les actes de la carrière et de l'affectation des cadres dirigeants sous statut d'emploi d'administrateur, d'administrateur supérieur ou d'administrateur général des douanes, signés par la directrice générale ; »  
est supprimé.

Article 2, alinéa 5- Publication des actes

Le paragraphe est modifié comme suit :

« Le délégataire prend en charge la publication des actes repris en annexe à l'exception des actes de nomination dans le statut d'emploi d'administrateur des douanes ».

Article 2, alinéa 7- Tenue des dossiers administratifs

Les premier et deuxième paragraphes sont modifiés comme suit :

« Le délégataire est chargé du suivi et de la mise à jour de l'ensemble des dossiers administratifs des agents des douanes (à l'exception des dossiers administratifs des agents de Wallis et Futuna et de Saint-Barthélemy qui demeurent tenus dans leurs structures respectives) ».


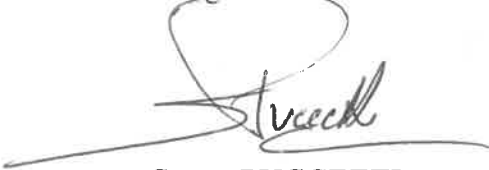
« À ce titre, il assure la conservation de l'ensemble des pièces du dossier administratif selon la nomenclature établie par le délégant (Décision directionnelle du 27 juillet 2022 relative à la mise en place du dossier individuel de l'agent géré sur support électronique à la DGDDI). »

L'annexe

L'annexe à l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion administrative des carrières des personnels de la direction générale des douanes et droits indirects du 30 juin 2016 est remplacée par l'annexe du présent avenant n°3.

**Art. 2.** Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel des douanes*.

Fait le **01 SEP, 2022**

Le délégant	Le délégataire
<p data-bbox="252 1704 564 1738">La directrice générale</p>  <p data-bbox="204 1899 608 1928">Isabelle BRAUN-LEMAIRE</p>	<p data-bbox="703 1704 1394 1738">Le directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine</p>  <p data-bbox="922 1899 1171 1928">Serge PUCETTI</p>